

LA COTISATION

La cotisation est une somme d'argent versée par chacun des membres souhaitant adhérer à l'association office de tourisme ou syndicat d'initiative.

Le produit de ces sommes permet, notamment, de financer une partie des frais de fonctionnement de la structure.

Elle ne donne lieu à aucune contrepartie pour l'adhérent prenant la forme ou représentant le prix d'un bien ou d'une prestation de services (par exemple un espace publicitaire dans une brochure touristique).

L'acquittement de la cotisation **permet à l'adhérent de participer, de délibérer et de voter lors des différentes assemblées générales** convoquées par l'office de tourisme ou le syndicat d'initiative. Le cas échéant, l'adhérent peut se rendre éligible au sein du Conseil d'administration.

La cotisation n'est pas assujettie à la TVA.

Il est toutefois admis la remise de menus biens symboliques tels qu'une insigne, une épinglettes, etc.

Nota : Les structures de droit public (EPIC, régies) ne bénéficient pas du versement de cotisations par leurs membres, tous désignés par la collectivité.